Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_06_10-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY (29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 1er octobre 2026
DCA 2026-06/10

Convocation
23/09/2026

Affichage
23/0/2026

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 17 heures 30, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président.

Étaient présents : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Maurice QUINTIN, Marie-Françoise ROUSSEL et Maryvonne TREUJOU.

Absents : Joëlle LE BIHAN, Christophe LE GUILLOU, Jeannine PROST, Laurent RANNOU et Céline UGUEN.

Procuration : Joëlle LE BIHAN à Éric LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Maryvonne TREUJOU

OBJET : Précision sur la participation employeur à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L452-42,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et **Territoria mutuelle /AlterNative Courtage** signée pour une durée de 6 ans à compter du **1er janvier 2025**,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_06_10-DE

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25/04/2022, prise après avis du Comité Technique relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 12/12/2024 et du 17/09/2026,

,
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de compléter l'Article 2 de la délibération du 17/12/2024 de la manière suivante : De participer, à la garantie prévoyance et maintien de salaire de l'opérateur choisi de la manière suivante **: le montant mensuel de la participation unitaire** est fixé à 12 € par agent.

Article 2 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à L'exécution de la présente délibération.

Article 3 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices Correspondants.

Fait et délibéré à Coray, le 01/10/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN

EHPAD Pays Glazik CORAY
CCAS de CORAY